



Décision d'admissibilité relative au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1 ;
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrêt relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAEP) ;
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 7 octobre 2025 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEi) par la voie de la validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAEP), pour la session 2026.

Décide

Sont admissibles au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, pour la session 2026, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Mr BAPTISTA LUIS

Mr. BEN ALI CHRISTOPHE

Mr BERGE ERIC
Mr. CLERGEOT MARIUS
Mr. COQUILLET GWENDAL
Mme DELOGET SANDRINE
Mme DUBIEF ELISE
Mme GARRID MELANIE
Mr. GERARD THOMAS
Mme GISSON FREDERIQUE
Mr. GONDY ROMAIN
Mme HERVIEUX (née MAUBAY) HELENA
Mme HUTIN ELISE
Mme JOYEUX (née MEYLAN) DELPHINE
Mme LE HUBY (née JAEGER) ANNE MARIE
Mme MEUNIER MARINE
Mme MOINDROT CELINE
Mme MONTEL ELODIE
Mme PEDRINELLI (née BERNARD) SOPHIE
Mr. ROUX JEAN-SEBASTIEN
Mr. SAMBOURG BENOIT
Mr. SOILIH FAYSSOIL
Mr. SUNE LAURENT
Mr. TAUZIN GAELE
Mr URLACHER OLIVIER
Mme VIAL JULIE
Mr. VITURAT JEAN-LUC
Mme VOUAUX (née SOLDANI) GWENAELLE

Fait à Dijon, le 15 décembre 2025
Le vice-président de jury

